

COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA SEULLES



PRINCIPES ET REGLEMENTS DES TIRS DE TRADITIONS

Les archers de la Seules forment un club réunissant des sportifs pratiquant le tir et la compétition sous l'égide d'animateurs et de dirigeants. Il en va de même pour une Compagnie d'Arc, mais celle-ci possède de surcroît ses propres caractéristiques, traditions, coutumes et vocabulaires.

Le Conseil d'Administration a donc entrepris en 2018, année d'inauguration de notre jardin d'arc, de se rapprocher de la tradition de l'archerie et d'instituer un règlement à cet effet.

Ce statut particulier de «Compagnie d'arc» n'est en aucune façon en opposition avec celui d'association sportive (au sens club). Il permet au contraire de maintenir une cohésion sociale forte entre les générations et un respect mutuel entre archers quelle que soit leur discipline de prédilection.

Afin de renouer avec un riche passé historique perpétué par nos anciens, nous avons ajouté aux valeurs sportives de notre club, celles de la tradition de l'Archerie.

La tradition archère

La reconnaissance d'une compagnie d'arc passe par la pratique et la transmission des valeurs issues des générations d'archers.

Ces valeurs sont :

Fraternité, Respect, Solidarité, Générosité, Courtoisie et Honneur

On se doit de les respecter notamment au jardin d'arc, qui est un espace de tir à l'arc à la configuration traditionnelle et codifiée.

La tradition de l'archerie se développe notamment autour de tirs traditionnels et du jardin d'arc :

- Le tir Beursault,
- le tir à la perche,
- L'abat l'Oiseau,
- La Saint-Sébastien.

Pour renouer avec ces usages, le Conseil d'Administration a décidé de créer un jardin d'arc dans la partie Est de l'espace « Jean-Michel MIROUX ».

Ce jardin est consacré aux tirs traditionnels avec les règles qui y sont rattachées. Le cérémonial lié à ces tirs et à ce lieu devront être respectés par tous dès lors qu'ils y pénétreront.

Les archers ne se sentant pas concernés par la tradition, restent libres de pratiquer le tir à l'arc sans changement à leurs habitudes.

Le jardin d'arc

Le Jardin d'Arc ou Jeu de Beursault est un terrain permettant un tir à 50 mètres sur deux buttes de tir se faisant face.

Ces buttes sont installées sous de petits abris les protégeant des intempéries et bloquant les flèches tirées à côté du paillon.

Constitution du Beursault :

- Une allée, appelée « allée du Roy », les relie et permet les tirs. Elle est empruntée par l'ensemble des archers lors des défilés mais seul le roi en titre peut y circuler et il se doit de l'entretenir)
- Une deuxième allée parallèle à celle-ci, appelée « allée des Chevaliers », permet aux archers de se rendre de l'une à l'autre des buttes de tir.
- Des gardes sont réparties de chaque côté de l'allée de Roy, pour protéger les archers des flèches perdues.



Les tirs traditionnels

L'abat l'oiseau

C'est par lui qu'est désigné « Roy », celui qui aura la préséance sur tous jusqu'au prochain tir. C'est un des moments les plus forts symboliquement de l'année pour la compagnie.

Pour ce tir, la carte (*blason ou cible*) est décorée par le roi de l'année précédente, et l'on fixe une statuette d'oiseau, éventuellement ornée de plumes et faisant un pouce de largeur et deux pouces et demi de hauteur.

Il sera effectué deux tirs distincts, un pour le Roy et un pour le roitelet à intervalle rapproché)

Le tir est effectué à 50 m ou 30m (pour les débutants), pour désigner le roi, et à 30 m, pour le roitelet.

Il peut être également effectué par un tir à la perche (*voir ci-dessous*).

Le premier ayant abattu l'oiseau est désigné Roy pour l'année.

L'abat l'oiseau (*ou tir à l'oiseau*) doit se tirer avant le mois de mai, pour prétendre défendre son titre éventuellement au tir du Roy de France.

Règlement :

L'abat de l'oiseau n'est accepté qu'au moment où le corps de l'oiseau tombe au sol avec un éclat visible.

A l'abat l'archer l'ayant effectué se doit de rester au pas de tir. L'empereur, le Roy de l'année précédente, les chevaliers se rendent sur place pour constater sa validité.

Si l'abat est dûment constaté, l'oiseau est alors ramené au tireur par l'officier celui-ci le ramène à la tête de la compagnie avec la carte décorée et la flèche du tireur. Il remet l'ensemble au tireur en lui donnant l'accolade.

Le vainqueur est alors proclamé Roy et le Roy de l'année précédente lui passe l'écharpe rouge, insigne de sa dignité et qu'il devra porter lors de toutes manifestations.

Le Roy confirme alors le conseil d'administration dans ses fonctions.

L'empereur, est l'archer qui a été Roy trois années consécutives.

Celui-ci portera l'écharpe verte tout au long de sa vie dans la compagnie

Le Beursault

Depuis plus de 500 ans, le Beursault est le tir à l'arc traditionnel par excellence en France. Il permettait aux archers de s'entraîner et de se mesurer les uns aux autres. C'est l'une des plus anciennes traditions pour les archers de France.

Il se pratique encore de nos jours dans un terrain adapté, appelé Jardin d'Arc, ou parfois Jeu d'Arc.

Le jardin d'arc est un terrain bordé de gardes assurant une protection pour des flèches pouvant sortir du jeu. Les flèches sont tirées une à une en vingt haltes, (*40 flèches sont à tirer par archer*) sur 2 buttes de tir dites maîtresse et d'attaque placées l'une face à l'autre à 50 m de distance environ.

Le jardin est constitué de 2 allées (*des chevaliers et du roi*). La première sert aux archers pour aller et venir à chaque halte, la seconde est utilisée pour les tirs et n'est pas empruntée lors des tirs. La carte Beursault ou le blason sont d'un type spécial pour ce jeu.

C'est, essentiellement, dans le jardin d'arc, que la tradition archère est mise en valeur. L'on doit, en son sein, avoir une tenue correcte (*tant vestimentaire que verbale*), suivre les codes, règles, traditions tels qu'ils ont été édictés par nos pairs et les actions de tir sont effectués suivant un cérémonial précis. La préséance doit y être appliquée.

La Saint-Sébastien

Chaque année, les membres de la compagnie se réunissent pour honorer, par un tir de compagnie, saint Sébastien, saint patron des archers (les compagnies restant tout à fait laïques).

Saint-Sébastien, centurion romain, a été exécuté le 20 janvier 290 par sa compagnie d'archers suivant l'ordre de l'empereur Dioclétien lorsque celui-ci apprend qu'il est chrétien.

Depuis, ce tir traditionnel doit avoir lieu un 20 janvier (*ou le jour le plus proche de celui-ci*).

Il est chez nous de coutume de partager la galette des rois.

Le tir à la perche (ou au Papeguay)

C'est un tir qui peut être réalisé également pour « l'abat l'oiseau ».

Des cibles sont placées en haut d'un mât d'au moins 10 mètres de hauteur.

Le but est de les faire tomber.

Les Roys de compagnie peuvent participer au tir du Roy de France, ce tir se pratique uniquement à la perche.

Quelques règles générales

Quelques jours avant un tir traditionnel, il sera fait un point par le conseil sur les dissensions entre membres et sur tout problème gênant le fonctionnement de la compagnie. Le conseil prendra les mesures possibles pour que tout cela soit, dans la mesure du possible, réglé à la date de la manifestation.

Un mandat sera rédigé précisant les modalités du tir et les horaires

Un point sera également fait sur le déroulement de la journée.

Les règlements au pas de tir

Au pas de tir, les archers tête couverte pour les hommes, avant d'encocher leur 1^{ère} flèche, saluent à la cantonade en se découvrant et en disant :

« Mesdames, messieurs, je vous salue ».

C'est un geste de respect envers les autres, et signifie un engagement à suivre les règles de sécurité et de bienséance.

Les archers présents lui répondent en se découvrant : « salut »

L'officier de tir assure la discipline. Si celui-ci n'est pas présent, l'archer le plus gradé ou le plus ancien le remplace.

En fin de partie, le même cérémonial est appliqué pour le salut des buttes. L'archer se découvrant dit : « mesdames, messieurs je les salue ». Les archers présents ne répondent pas à ce salut.

La préséance traditionnelle doit être suivie. Par exemple, le Roy, le Capitaine de la Compagnie, les chevaliers par ordre d'ancienneté, les aspirants, les archers et les élèves.

Lors d'un tir traditionnel, la tenue noire de compagnie, le port des insignes et distinctions sont privilégiés.

Les archers sont tenus de marquer les fûts de leurs flèches, de façon qu'il n'y ait pas de difficultés à les reconnaître en cibles.

Dans la plupart des tirs pratiqués, les règlements de la FFTA auront cours. Lors de tirs particuliers, ces règlements diffèrent. Les changements seront indiqués aux tireurs en début des tirs ou à travers les mandats.

Les règlements particuliers aux tirs de tradition seront appliqués pour chacun d'eux.

Les retardataires à un tir officiel compagnie ne pourront pas tirer.

Les amendes

Aujourd'hui les amendes sont pratiquement partout supprimées. Cependant une tradition subsiste sous la forme d'une boîte fermée appelée « tronc ou marguerite suivant les régions ». Elle symbolise les codes de l'honneur, le respect, la loyauté, le dévouement, l'interdiction de parler de politique et de religion et surtout les règles de bonne conduite sur un jardin d'arc.

Elle peut être placée en symbolique sur le sol le jour d'un tir de tradition.

Elle sert également à recueillir les dons et oboles.